



Département des Alpes de Haute Provence
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 24 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-quatre du mois de Mai

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	6
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	18/05/2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER Premier Adjoint, s'est réuni à l'Alcazar, dans la salle dérogatoire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. GARCIN F. CLARES P. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :
Monsieur Daniel SPAGNOU à Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER
Madame Christiane TOUCHE à Madame Christine REYNIER
Madame Françoise GARCIN à Monsieur Nicolas LAUGIER
Monsieur Christian GALLO à Monsieur Franck PERARD
Monsieur Jean-Pierre BOY à Monsieur Patrick CLARES
Madame Sylvia ODDOU à Monsieur Hugo PICHON

Monsieur Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2022-05-05 SF

OBJET : SUBVENTIONS 2022 - AVENANT CONVENTION - SISTERON FOOTBALL CLUB.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2022 la subvention suivante :

N°	ORGANISME	Normale	Exceptionnelle
1	SISTERON FOOTBALL CLUB	21 500 €	9 000 €

Monsieur TEMPLIER rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de SISTERON et du SISTERON FOOTBALL CLUB.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2022	Normale	Exceptionnelle
1	SISTERON FOOTBALL CLUB	30 500 €	21 500 €	9 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants par 29 voix POUR

ALLOUE les subventions 2022 proposées.

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022

Pour copie conforme

Le Premier Adjoint,
Jean-Pierre TEMPLIER

